



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu l'effondrement partielle de la chaussée Place de l'Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite aux véhicules ainsi qu'aux piétons Place de l'Eglise, du monument aux morts jusqu'à l'entrée de l'impasse du Parc.

Article 2 : Le stationnement est interdit Place de l'Eglise, du monument aux morts jusqu'à l'entrée de l'impasse du Parc.

Article 3 : La circulation se fera par la ruelle du Cimetière qui sera en double sens pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 19 janvier 2022,

Le Maire,



Martine BIDEL